

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Mars, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 23 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 45

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre - Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – PROCURATION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – ABSENTE
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – PROCURATION	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME – PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Sylviane GRANDEMANGE – ABSENTE	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Nathalie PHELION
Madame Sylviane GRANDEMANGE a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME
Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY
Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL, Monsieur Benoît BAROT

Absents

Madame Pascale DELAUNAY, Monsieur Jean-Paul SORIN

Secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Alain ROIRON est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

- Présentation de Monsieur VRIGNON, Trésorier, depuis 2021, au Service Gestion Comptable de Chinon ;
- Présentation de Monsieur BAUDET, ancien Trésorier en Bretagne, arrivée en 2021, pour occuper le poste de Conseiller aux décideurs locaux.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Pierre-Alain ROIRON se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- D2022_027 Approbation du Compte rendu du CC du 22 Février 2022
D2022_028 Vente de la maison Gasnier 19 rue Thiers – Langeais

II. Finances :

- D2022_029 Budget 905 à 908 – Modification AP/CP
D2022_030 Budget 900 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_031 Budget 901 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_032 Budget 902 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_033 Budget 904 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_034 Budget 905 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_035 Budget 906 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_036 Budget 907 – Approbation du compte de gestion 2021
D2022_037 Budget 908 – Approbation du compte de gestion 2021
- D2022_038 Budget 900 – Vote du compte administratif 2021
D2022_039 Budget 901 – Vote du compte administratif 2021
D2022_040 Budget 902 – Vote du compte administratif 2021
D2022_041 Budget 904 – Vote du compte administratif 2021
D2022_042 Budget 905 – Vote du compte administratif 2021
D2022_043 Budget 906 – Vote du compte administratif 2021
D2022_044 Budget 907 – Vote du compte administratif 2021
D2022_045 Budget 908 – Vote du compte administratif 2021

- D2022_046 Budget 900 – Affectation du résultat 2021
- D2022_047 Budget 901 – Affectation du résultat 2021
- D2022_048 Budget 902 – Affectation du résultat 2021
- D2022_049 Budget 904 – Affectation du résultat 2021
- D2022_050 Budget 905 – Affectation du résultat 2021
- D2022_051 Budget 906 – Affectation du résultat 2021
- D2022_052 Budget 907 – Affectation du résultat 2021
- D2022_053 Budget 908 – Affectation du résultat 2021
-
- D2022_054 Budget 900 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_055 Budget 901 – Vote du Budget primitif 2022
- D2022_056 Budget 902 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_057 Budget 904 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_058 Budget 905 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_059 Budget 906 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_060 Budget 907 – Vote du budget primitif 2022
- D2022_061 Budget 908 – Vote du budget primitif 2022
-
- D2022_062 Budget 904 – Vote des taux 2022 de fiscalité directe locale
- D2022_063 Budget 904 – Vote des taux de TEOM 2022
-
- D2022_064 Garantie d’emprunt complémentaire – EHPAD de Château la Vallière

III.Ressources Humaines :

- D2022_065 Recrutement annuel des animateurs du pôle PEEJ

IV.Environnement :

- D2022_066 Plan de financement – Chargé de projet élaboration charte forestière de territoire pour la CCTOVAL

V.Service à la population :

- D2022_067 Don à l’association Protection Civile pour le peuple Ukrainien

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 22 février 2022 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 février 2022, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 22 février 2022

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 28 janvier 2022, valable 18 mois,

CONSIDERANT la demande de Mme Marie PREVOST,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la demande de Madame Marie PREVOST.

Cette dernière souhaite acquérir la maison située au 19, rue Thiers à Langeais (37130), cadastrée BM244 pour une surface totale de 1 345 mètres carrés, pour un montant de 110 000 € (cf. ANNEXE 3) dans le but d'y installer son cabinet médical.

Une estimation domaniale, réalisée par les services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle, a été demandée le 7 septembre 2021 et reçue le 28 janvier 2022 (cf. ANNEXE 2) ; le bien est évalué à 106 000 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2002,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la maison située 19, rue Thiers - 37130 LANGEAIS, cadastrée sur la parcelle BM244, d'une surface estimée de 1 345 m², pour un montant de 110 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

AVIS DES DOMAINES

DEMANDE DE MME PREVOST

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charges des finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP,

Il est proposé de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous.

Les modifications, correspondant aux mises à jour sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau et Assainissement
Situation au 29/03/22

Budget	N° Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
905/30002	5015	AP2018-905-01 EX PAYS DE BOURGUEIL - TRAVAUX CANALISATIONS EAU POTABLE 2018-2019 - CLOTURÉ	HT	30/03/2021	D2021-034	397 261,27 €	- €	7 090,80 €	385 170,47 €	5 000,00 €		
				29/03/2022	D-2022	397 149,42 €	- €	7 090,80 €	385 170,47 €	4 888,15 €		
905/30002	5042	AP2019-905-01 CINQ-MARS-LA-PILE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE MAZIERES (DU PLESSIS AU BOIS SIMBERT) - CLOTURÉ	TTC	30/03/2021	D2021-034	628 000,00 €		- €	25 028,75 €	602 971,25 €		
				29/03/2022	D-2022	598 633,23 €		- €	25 028,75 €	573 604,48 €		
905/30002	5045	AP2019-905-02 COURCELLES - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	TTC	30/11/2021	D2021-159	264 000,00 €		- €	129 778,28 €	108 221,72 €	26 000,00 €	
				29/03/2022	D2022-	232 129,40 €		- €	129 778,28 €	101 951,12 €	400,00 €	
905/30002	5052	AP2019-905-03 LANGEAIS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX FUYARDS ROUTE DE NANTES (DE CUEILLEMINGAULT A GAILLON) - CLOTURÉ	TTC	30/03/2021	D2021-034	592 000,00 €		- €	380,02 €	591 619,98 €		
				29/03/2022	D2022-	591 519,03 €		- €	380,02 €	591 139,01 €		
906/30003	6033	AP2019-906-01 LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	30/03/2021	D2021-034	300 000,00 €		- €	- €	120 000,00 €	180 000,00 €	
				29/03/2022	D2022-	300 000,00 €		- €	- €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
906/30003	6039	AP2020-906-01 AMBILLOU - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION ET RESEAUX EAUX USEES - ETUDES	HT	30/03/2021	D2021-034	150 000,00 €			- €	50 000,00 €	100 000,00 €	
				29/03/2022	D2022-	150 000,00 €			- €	0,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
906/30003	6040	AP2020-906-02 PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	30/11/2021	D2021-159	205 000,00 €			8 196,00 €	85 000,00 €	111 804,00 €	
				29/03/2022	D2022-	205 000,00 €			8 196,00 €	47 480,00 €	149 324,00 €	
908/30100	8004	AP2019-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	TTC	30/11/2021	D2021-159	36 985,44 €		397,44 €	18 588,00 €	11 000,00 €	7 000,00 €	
				29/03/2022	D2022-	39 726,88 €		397,44 €	18 588,00 €	6 741,44 €	14 000,00 €	
908/30100	8006	AP2021-908-01 SAVIGNE S/LATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION	TTC	30/03/2021	D2021-034	1 200 000,00 €				15 000,00 €	85 000,00 €	1 100 000,00 €
				29/03/2022	D2022-	1 200 000,00 €				13 982,40 €	120 000,00 €	1 066 017,60 €

en surligné : modification

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°900/30000, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 900

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 901

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de communes ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Développement économique n°902/30004, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 902

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Principal n°904/30006, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 904

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en délégation n°30002/905, de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021- Budget 905

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°30003/906, de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 906

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Eau potable en régie n°30200/907, de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 907

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, L.1612-12 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Mesdames les Comptables du Centre des Finances Publiques de Langeais et par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon et que le Compte de Gestion établi par ce dernier concorde avec les écritures comptables de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le budget susvisé.

Monsieur le Vice-Président précise que Monsieur le Comptable Public a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion, relatif au Budget Annexe Assainissement en régie n°30100/908, de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, pour l'exercice 2021.

Pièce jointe à la délibération :

Compte de gestion 2021 – Budget 908

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Principal n°900/30000 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif de l'exercice 2021, relatif au Budget Principal n°900/30000, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 544 287.04 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 312 893.68 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 900

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté,

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au **Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un déficit de - 703.06 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de - 82 757.43 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 901

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Développement économique n°902/30004 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au Budget Annexe Développement économique n°902/30004, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 149 231.78 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 500 215.66 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 902

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT, que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCL.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au **Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un déficit de **- 73 394.11 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de **+ 419.00 €**

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 904

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en délégation n°30002/905 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au **Budget Annexe Eau potable en délégation n°30002/905**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de **+197 934,25 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de **-369 267,14 €**

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 905

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en délégation n°30003/906 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au **Budget Annexe Assainissement en délégation n°30003/906**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de **+128 081,25 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de **+135 213,03 €**

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 906

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Eau potable en régie n°30200/907 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCL.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au Budget Annexe Eau potable en régie n°30200/907, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de +58 259,27 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de +61 615,54 €

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 907

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2342-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, approuvant le budget primitif Budget Annexe Assainissement en régie n°30100/908 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

CONSIDÉRANT que les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes à celles du Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon, préalablement voté.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte administratif 2021 de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Administratif 2021, relatif au **Budget Annexe Assainissement en régie n°30100/908**, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un **déficit** de **-3 665,14 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **-20 902,59 €**

Pièces jointes à la délibération :

Compte administratif 2021 – Budget 908

Arrêté et signatures

- Pour : 44 (Mr Xavier DUPONT s'est retiré)
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2021 et le compte Administratif 2021 du **budget principal n°900/30000**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du **Budget Principal n°900/30000** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un excédent de+ **6 851 994.91 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de+ **378 334.54 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs au **Budget principal n°900/30000** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 229 691.51 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 44 689.10 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 185 002.41 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2021 au **Budget Principal n°900/30000 de 2022**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes, la somme de + **6 851 994.91 €**
- Reporter au compte 001 en recettes, la somme de + **378 334.54 €**.

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTAT 2021 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N°900/30000

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	12 437 738,12	12 982 025,16	544 287,04	665 784,23	899 786,60	367 183,30
Investissement	4 530 931,65	4 843 825,33	312 893,68	-1 593 633,53	-48 732,28	1 097 985,51

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	229 691,51	44 689,10	-185 002,41

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	6 307 707,87	544 287,04	6 851 994,91		
Investissement	65 440,86	312 893,68	378 334,54	-185 002,41	

PROPOSITION D'AFFECTION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	6 851 994,91	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	6 851 994,91	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	378 334,54	→	378 334,54	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2021 et les comptes Administratifs 2021 du **budget annexe Zones d'activités n°901/30005**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du **Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **déficit** de - **703.06 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **déficit** de - **283 247.65 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs au **Budget Annexe Zones d'activités n°901** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2021 au **Budget Annexe Zones d'activités n°901/30005 de 2022**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en **dépenses de fonctionnement**, la somme de - **703.06 €**.
- Reporter au compte 001 en **dépenses d'investissement**, la somme de - **283 247.65 €**.

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTAT 2021 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITE N°901/30005

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	4 033 433,13	4 032 730,07	-703,06	1 393,11	1 352,33	38,57
Investissement	3 756 399,81	3 673 642,38	-82 757,43	-34 413,96	177 551,11	-34 376,45

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	0,00	-703,06	-703,06		
Investissement	-200 490,22	-82 757,43	-283 247,65	0,00	-283 247,65

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-703,06	→	0,00	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-703,06	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-283 247,65	→	-283 247,65	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2021 et les comptes Administratifs 2021 du **Budget annexe Développement économique n°902/30004**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du **Budget Annexe Développement économique n°902/30004** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **déficit** de - **250 232.81 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de **385 071.67 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs au **Budget Annexe Développement économique n°902/30004** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : - 36 557.26 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0.00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : - 36 557.26 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2021 au **Budget Annexe Développement économique n°902/30004 de 2022**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en **dépenses de fonctionnement**, la somme de - **250 232.81 €**
- Reporter au compte 001 en **dépenses d'investissement**, la somme de **385 071.67 €**

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTAT 2021 - CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	947 669,98	1 096 901,76	149 231,78	-334 068,74	6 048,42	96 534,70
Investissement	365 989,40	866 205,06	500 215,66	-91 954,64	-143 139,34	217 125,10

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	36 557,26	0,00	-36 557,26

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-399 464,59	149 231,78	-250 232,81		
Investissement	-115 143,99	500 215,66	385 071,67	-36 557,26	

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-250 232,81	→	0,00 Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-250 232,81 Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	385 071,67	→	385 071,67 Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant les Comptes de Gestion 2021 et les comptes Administratifs 2021, du **Budget annexe Déchets ménagers n° 904/30006**, tous conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du **Budget Annexe Déchets ménagers n° 904/30006** :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, un **excédent** de + **229 827.59 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un **excédent** de + **4 960.06 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs au **Budget Annexe Déchets ménagers n° 904/30006** :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses : 0 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes : 0 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 0 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la **Commission des Finances** en date du **25 janvier 2022**,

Vu l'avis favorable du **Bureau communautaire** en date du **22 mars 2022**,

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'Affectation du résultat 2021 au **Budget Annexe Déchets ménagers n°904/30006** de **2022**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en **recettes de fonctionnement**, la somme de + **229 827.59 €**
- Reporter au compte 001 en **recettes d'investissement**, la somme de + **4 960.06 €**

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTAT 2021 - CCTOVAL DECHETS MENAGERS N°904/30006

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	3 268 042,33	3 194 648,22	-73 394,11	94 761,53	83 143,20	59 845,61
Investissement	3 889,94	4 308,94	419,00	419,00	867,98	1 075,68

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2020	Solde des Restes à réaliser	Besoin de financement de l'investissement (si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	303 221,70	-73 394,11	229 827,59		
Investissement	4 541,06	419,00	4 960,06	0,00	4 960,06

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	229 827,59	→	-	Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	229 827,59	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	4 960,06	→	4 960,06	Résultat reporté d'investissement (cpt 001).

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau potable en délégation n° 30002/905, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau potable en délégation n° 30002/905 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+1 650 389,61 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+872 815,83 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs du budget annexe Eau potable en délégation n°30002/905 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -1 897 343,50 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +695 423,65 €
- Solde des restes à réaliser en investissement **-1 201 919,85 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'affectation des résultats 2021 au budget Eau Potable en Délégation n°30002/905 de 2022, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en recettes d'investissement, la somme de **+474 146,80 €**
- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+1 176 242,81 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+872 815,83 €**

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTATS 2021 - BUDGET 905/30002 EAU EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2020 Pour information	Résultat 2019 Pour information
Exploitation	725 731,57	923 665,82	197 934,25	190 023,81	172 381,94
Investissement	2 060 745,21	1 691 478,07	-369 267,14	848 524,95	-922 281,74

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	1 897 343,50	695 423,65	-1 201 919,85

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2021 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	1 452 455,36	197 934,25	1 650 389,61		
Investissement	1 242 082,97	-369 267,14	872 815,83	-1 201 919,85	-329 104,02

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	1 650 389,61 €	<ul style="list-style-type: none"> → 474 146,80 € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068) → 1 176 242,81 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	872 815,83 €	<ul style="list-style-type: none"> → 872 815,83 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement en délégation n° 30003/906, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement en délégation n° 30003/906 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+898 268,15 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+426 139,73 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs du budget annexe Assainissement en délégation n° 30003/906 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -28 779,03 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +19 380,00 €
- **Solde des restes à réaliser en investissement -9 399,03 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'affectation des résultats 2021 au budget Assainissement en Délégation n° 30003/906 de 2022, comme suit :

- Reporter au compte 1068 en recettes d'investissement, la somme de **+11 246,26 €**
- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+887 021,89 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+426 139,73 €**

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTATS 2021 - BUDGET 906/30003 ASSAINISSEMENT EN DELEGATION

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2020 Pour information	Résultat 2019 Pour information
Exploitation	1 101 837,22	1 229 918,47	128 081,25	205 534,01	192 178,52
Investissement	732 200,10	867 413,13	135 213,03	877 678,53	-717 659,77

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	28 779,03	19 380,00	-9 399,03

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2021 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	770 186,90	128 081,25	898 268,15		
Investissement	290 926,70	135 213,03	426 139,73	-9 399,03	416 740,70

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	898 268,15 €	→	11 246,26 € Pour combler a minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	887 021,89 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	426 139,73 €	→	426 139,73 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau potable en régie n° 30200/907, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe Eau potable en régie n° 30200/907 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de +933 264,04 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de +266 978,02 €

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs du budget annexe Eau potable en régie n° 30200/907 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -121 792,10 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +73 383,72 €
- Solde des restes à réaliser en investissement -48 408,38 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'affectation des résultats 2021 au budget Eau Potable en régie n° 30200/907 de 2022, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +933 264,04 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de +266 978,02 €

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTATS 2021 - BUDGET 907/30200 EAU EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2020 Pour information	Résultat 2019 Pour information
Exploitation	490 004,40	548 263,67	58 259,27	32 181,25	21 518,23
Investissement	100 168,93	161 784,47	61 615,54	-115 188,21	140 970,45

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	121 792,10	73 383,72	-48 408,38

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2021 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	875 004,77	58 259,27	933 264,04		
Investissement	205 362,48	61 615,54	266 978,02	-48 408,38	218 569,64

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	933 264,04 €	→	933 264,04 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	266 978,02 €	→	266 978,02 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil Communautaire concernant le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement en régie n° 30100/908, conformes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'année 2021, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT.

☞ Vu le résultat du Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement en régie n° 30100/908 :

- Le résultat cumulé de la section d'exploitation, un excédent de **+208 112,76 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement, un excédent de **+190 313,10 €**

☞ Après avoir pris connaissance des Restes à Réaliser 2021 relatifs du budget annexe Assainissement en régie n° 30100/908 :

- Reste à réaliser d'investissement en dépenses -45 569,27 €
- Reste à réaliser d'investissement en recettes +0,00 €
- **Solde des restes à réaliser en investissement -45 569,27 €**

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE à l'affectation des résultats 2021 au budget Assainissement en régie n° 30100/908 de 2022, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+208 112,76 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+190 313,10 €**

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

RESULTATS 2021 - BUDGET 908/30100 ASSAINISSEMENT EN REGIE

FORMATION DES RESULTATS 2021

	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2020 Pour information	Résultat 2019 Pour information
Exploitation	714 328,61	710 663,47	-3 665,14	-33 270,54	-55 743,98
Investissement	356 795,63	335 893,04	-20 902,59	97 680,12	-142 099,72

RESTES A REALISER 2021

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	45 569,27	0,00	-45 569,27

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2021

	Résultat au 31/12/2020	Résultat exercice 2021	Résultat cumulé au 31/12/2021	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2021 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	211 777,90	-3 665,14	208 112,76		
Investissement	211 215,69	-20 902,59	190 313,10	-45 569,27	144 743,83

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	208 112,76	→	208 112,76 € Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	190 313,10	→	190 313,10 € Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2021, les Comptes Administratifs 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Principal n°900/30000, présenté en suréquilibre de fonctionnement du fait des reports, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	15 234 302.13 €	DEPENSES	9 709 137.14 €
RECETTES	19 998 349.30 €	RECETTES	9 709 137.14 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 du Budget Principal n°900/30000, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	15 234 302.13 €	DEPENSES	9 709 137.14 €
RECETTES	19 998 349.30 €	RECETTES	9 709 137.14 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET PRINCIPAL 900/30000

Arrêté et signatures

RAR – Budget 900/30000

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2021, les Comptes Administratifs 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005, présenté en équilibre pour les deux sections, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 531 348.45 €	DEPENSES	4 525 595.56 €
RECETTES	4 531 348.45 €	RECETTES	4 525 595.56 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif 2022 du Budget Annexe Zones d'Activités n°901/30005, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 531 348.45 €	DEPENSES	4 525 595.56 €
RECETTES	4 531 348.45 €	RECETTES	4 525 595.56 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 901/30005

Arrêté et signatures

RAR – Budget 901/30005

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2021, les Comptes Administratifs 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Développement Economique n°902/30004, présenté en équilibre, et établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	819 322.24 €	DEPENSES	774 115.28 €
RECETTES	819 322.24 €	RECETTES	774 115.28 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 du Budget Annexe Développement Economique n°902/30004, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	819 322.24 €	DEPENSES	774 115.28 €
RECETTES	819 322.24 €	RECETTES	774 115.28 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 902/30004

Arrêté et signatures

RAR – Budget 902/30004

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M14,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant les Comptes de Gestion 2021, les Comptes Administratifs 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904/30006, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 515 829.12 €	DEPENSES	9 266.18 €
RECETTES	4 515 829.12 €	DEPENSES	9 266.18 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOPTE le budget primitif 2022 du Budget Annexe Déchets Ménagers n°904/30006, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 515 829.12 €	DEPENSES	9 266.18 €
RECETTES	4 515 829.12 €	DEPENSES	9 266.18 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 904/30006

Arrêté et signatures

RAR – Budget 904/30006

- Pour : 32
- Contre : 3
- Abstention : 9

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 32 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau Potable en Délégation n°30002/905, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 079 842,81 €	DEPENSES	4 914 625,45 €
RECETTES	2 079 842,81 €	RECETTES	4 914 625,45 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau Potable en Délégation n°30002/905, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 079 842,81 €	DEPENSES	4 914 625,45 €
RECETTES	2 079 842,81 €	RECETTES	4 914 625,45 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 905/30002

Arrêté et signatures

RAR – Budget 905/30002

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement en Délégation n°30003/906, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 333 921,89 €	DEPENSES	2 547 931,79 €
RECETTES	2 333 921,89 €	RECETTES	2 547 931,79 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement en Délégation n°30003/906, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 333 921,89 €	DEPENSES	2 547 931,79 €
RECETTES	2 333 921,89 €	RECETTES	2 547 931,79 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 906/30003

Arrêté et signatures

RAR – Budget 906/30003

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau potable en régie n°30200/907, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 485 164,04 €	DEPENSES	1 395 505,78 €
RECETTES	1 485 164,04 €	RECETTES	1 395 505,78 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau potable en régie n°30200/907, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 485 164,04 €	DEPENSES	1 395 505,78 €
RECETTES	1 485 164,04 €	RECETTES	1 395 505,78 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 907/30200

Arrêté et signatures

RAR – Budget 907/30200

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5,

VU l'instruction M49,

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire de la CCTOVAL concernant le Compte de Gestion 2021, le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats 2021,

Après examen du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement en régie n°30100/908, présenté en équilibre, établi de la façon suivante :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	881 662,76 €	DEPENSES	820 038,08 €
RECETTES	881 662,76 €	RECETTES	820 038,08 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement en régie n°30100/908, dans son intégralité, tel qu'il a été présenté :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	881 662,76 €	DEPENSES	820 038,08 €
RECETTES	881 662,76 €	RECETTES	820 038,08 €

Pièces jointes à la délibération :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMMUNE A TOUS LES BUDGETS

Budget primitif 2022 – BUDGET 908/30100

Arrêté et signatures

RAR – Budget 908/30100

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment les articles 1379-0 bis, 1407, 1636 B sexies et septies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2022 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FDL sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires, prenant en compte les projets envisagés et orientations de travail pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022, par rapport aux taux 2021 appliqués par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Proposition de taux pour l'année 2022 :

Pour information, la réforme de la fiscalité locale, prévue par la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2022 à hauteur des taux 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2022.

Le taux de taxe d'habitation appliqué en 2022 sera celui de 2019, soit 8,74 %.

TAXES	TAUX 2021	PROPOSITION DE TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFB	1.00	1.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB	2.11	2.11
Taux de cotisation foncière des entreprises - CFE	22.27	22.27

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du gel du taux de taxe d'habitation en 2022 à hauteur du taux 2019, soit 8,74%

APPROUVE la conservation des taux d'imposition suivants, pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.11 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22.27 %

PRECISE que les sommes des produits correspondant seront portées en recette.

Pièce jointe à la délibération :

ETAT 1259 DES TAUX FDL 2022

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les informations fiscales 2021 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil communautaire de la CCTOVAL,

VU la délibération n°D2020-172 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant la perception de la TEOM, en lieu et place du SMIPE Val Touraine Anjou qui l'a instituée par délibération n°2020/10/184 du 13/10/2020, pour les communes situées sur son territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°D2020-174 du Conseil communautaire, en date du 27/10/2020, approuvant le périmètre de la TEOM différenciée et définissant les zones sur lesquelles des taux différents de TEOM doivent être votés, à savoir :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine

-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile

-zone 3 : Commune de Langeais secteur A

-zone 4 : Commune de Langeais secteur B

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1636 sexies du Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

TEOM instituée par l'EPCI (hors SMIPE)

Proposition de taux pour l'année 2022 :

Zone de perception		Taux 2021	Taux 2022	Evolution
1	MAZIERES DE TOURAINE	15.87%	17.77%	12.0 %
2	CINQ MARS LA PILE	14.16%	15.86%	12.0 %
3	LANGEAIS A (C2)	15.41%	17.26%	12.0 %
4	LANGEAIS B (C1)	12.16%	13.62%	12.0 %

Proposition de taux pour l'année 2022 :

Zone	Commune	Taux 2021	Taux 2022	Evolution
1	BOURGUEIL	10.32%	15.06%	46.0 %
2	BENAI	11.20%	16.35%	46.0 %
	LA CHAPELLE SUR LOIRE			
	CONTINVOIR			
	GIZEUX			
	RESTIGNE			
	SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL			
	AVRILLE LES PONCEAUX			
	CLERE LES PINS			
	COTEAUX-SUR-LOIRE			
SAVIGNE SUR LATHAN				
3	AMBILLOU	14.37%	20.98%	46.0 %
	BRAYE SUR MAULNE			
	BRECHES			
	CHANNAY SUR LATHAN			
	CHATEAU LA VALLIERE			
	COUESMES			
	COURCELLES DE TOURAINE			
	HOMMES			
	LUBLE			
	MARCILLY SUR MAULNE			
	RILLE			
	SAINT LAURENT DE LIN			
	SOUVIGNE			
VILLIERS AU BOUIN				

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

FIXE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 (hors SMIPE) comme suit :

-zone 1 : Commune de Mazières de Touraine	17.77 %
-zone 2 : Commune de Cinq Mars La Pile	15.86 %
-zone 3 : Commune de Langeais secteur A	17.26 %
-zone 4 : Commune de Langeais secteur B	13.62 %

FIXE les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022, pour les communes relevant du SMIPE Val Touraine Anjou, comme suit :

-Zone 1 : Bourgueil	15.06 %
-Zone 2 : Communes historiques	16.35 %
-Zone 3 : Ambillou et ex-SMIOM	20.98 %

PREND ACTE que l'état 1259 TEOM, dûment complété, sera joint à la présente délibération d'adoption des taux.

Pièce jointe à la délibération :

ETAT 1259 DES TAUX DE TEOM 2022

- Pour :	32
- Contre :	3
- Abstention :	9

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 32 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'article L511-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 concernant les statuts de la CCTOVAL, et notamment l'inscription dans la compétence « Politique du logement et cadre de vie », du soutien en complément de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux,

CONSIDERANT la demande de l'EHPAD Louise de la Vallière de Château-La-Vallière, pour que la CCTOVAL soit caution à hauteur de 20% sur la somme de 2 100 000 € empruntée auprès de la Caisse d'Épargne, contrat de prêt n° 22 02 007 ci-annexé,

Sachant que les garanties d'emprunt sollicitée auprès des collectivités sont les suivantes :

- 65% par le Conseil Départemental 37,
- 20% par la CCTOVAL, soit 420 000.00 €
- 15% par la Commune de Château-la-Vallière.

La durée totale du prêt est de 26 années dont 12 mois de phase de mobilisation

Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour la phase de mobilisation : Taux Euribor 1 mois + marge de 1.47% l'an
- Pour la phase d'amortissement : Taux fixe de 1.47% à amortissement constant du capital trimestrielles en exact /360

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR la demande de garantie de l'emprunt contracté par l'EHPAD Louise de la Vallière de Château-La-Vallière auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 20% sur l'emprunt de 2 100 000€ n°22 02 007 ci-annexé soit 420 000.00 € maxi

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

Pièce jointe à la délibération :

CONTRAT DE PRET – ANNEXE N°37

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité, ce qui est le cas au Pôle PEEJ (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) lors des périodes de vacances scolaires, pour les mercredis et les temps périscolaires.

Il s'agit d'un nombre d'heures qui prend en compte la capacité maximale d'accueil des usagers. Les recrutements s'effectueront ensuite en fonction du nombre d'usagers accueillis et des choix que feront les élus en fonctions des besoins exprimés par les familles par le biais des inscriptions.

La période couverte est annuelle et va du 1^{er} octobre au 30 septembre pour un total de 25 000h.

Durant cette période, il pourra être recruté d'une part :

- Des agents contractuels saisonniers de droit public en qualité d'animateur. La rémunération de ces agents s'effectuera sur le temps réel travaillé selon l'indice brut minimum (cat C) et les textes en vigueur au moment de la réalisation du contrat. Le calcul des charges s'effectuera pour la partie URSSAF sur la base forfaitaire établit par celle-ci annuellement. Une indemnité obligatoire de congés payés de 10% du traitement brut perçu, viendra compléter cette somme. Il n'y a pas de versement de prime de précarité pour les saisonniers. Pour les mineurs, une dérogation sera demandée si besoin pour dépasser le temps de travail de 35h hebdomadaire.
- Des agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activité, rémunérés sur le grade d'Adjoint d'Animation de catégorie C à l'indice brut minimal au temps réel. Le calcul des charges s'effectuera pour la partie URSSAF sur la base forfaitaire établit par celle-ci annuellement, si les conditions sont remplies. Une indemnité obligatoire de congés payés de 10% du traitement brut perçu, viendra compléter cette somme et éventuellement une prime de précarité de 10% également.

D'autre part, il est convenu que lors des camps et séjours accessoires, nécessitant la présence des agents 24h/24h auprès des enfants, la rémunération des nuitées réalisées se calculera sur un système d'équivalence et le calcul des cotisations s'effectuera selon les termes du contrat signé. La nuit correspondant à :

- Trois heures au taux horaires de nuit pour l'agent assurant les fonctions de Direction
- Deux heures au taux horaire de nuit si l'agent assure des fonctions d'animation.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les conditions de recrutements et de rémunérations évoquées ci-dessus
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces recrutements.
- NOTE** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°D2022_012 en date du 12 février 2022 approuvant la création d'un emploi d'Animateur pour l'élaboration de la charte forestière,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le projet d'élaboration d'une charte forestière de territoire fait partie intégrante des actions prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre par la CCTOVAL et que cette élaboration nécessite la construction d'un diagnostic ciblé de notre territoire sur les thématiques correspondantes

CONSIDÉRANT que la CCTOVAL souhaite solliciter d'une part, des fonds LEADER et d'autre part, des fonds Etat (via le dispositif VTA) au travers du dépôt de deux demandes de subvention pour contribuer au financement du poste.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Sources des financements sollicités	Montants HT en €	Pourcentage de subvention
Etat – Agence Nationale de la Cohésion des territoires (dispositif Volontaires Territoriaux de l'Administration)	15 000 €	26,3 % de 57 119,76 € HT
UE – LEADER	36 407,78 €	63,7% de 57 119,76 € HT
Sous-total financeurs publics		90 %
Fonds propres CCTOVAL	5 711,98 €	10 % de 57 119,76 € HT
Sous-total auto-financement	5 711,98 €	10 %
TOTAL HT	57 119,76 €	100 %

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention relative au projet de recrutement d'un chargé de projet élaboration de la charte forestière sur le territoire de la CCTOVAL via l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (dispositif Volontaires Territoriaux de l'Administration) pour un montant total de 15 000 € HT représentant 26,3 % du projet ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter L'Union Européenne via le Groupe d'Action Locale du territoire (Pays de Loire Nature) pour l'obtention d'une subvention LEADER relative au projet de recrutement d'un chargé de projet élaboration de la charte forestière sur le territoire de la CCTOVAL pour un montant total de 36 407,78 € HT représentant 63,7 % du projet ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

- Pour : 44
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite aux évènements dramatiques qui se déroulent actuellement en Ukraine, un mouvement de solidarité nationale a été mis en place pour venir en aide au peuple ukrainien.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite rejoindre cet élan de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose qu'une subvention exceptionnelle soit accordée à l'association Protection Civile d'Indre et Loire, 35, rue de Parçay – 37100 TOURS, pour un montant de 10 000 € afin de venir en aide et soutenir la population ukrainienne.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable / défavorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Protection civile d'Indre et Loire, pour un montant de 10 000 €, en vue de soutenir la population ukrainienne ;

AUTORISE le Président ou son représentant à verser la somme susvisée.

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2022_021** Développement territorial – Avenant n°1 à la convention avec l'association Brass Band Bourgueillois
- **Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**
- DP2022_022** Commerce et industrie – Animation et diagnostics commerce
- **Convention valable pour l'année 2022 – Pour un montant de 10 530 € TTC**
- DP2022_023** Convention d'objectifs et de financements à passer avec la CAF Touraine – Prestation de service unique
- **Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**
- DP2022_024** Convention d'objectifs et de financements à passer avec la CAF Touraine – Prestation de service jeunes/Act'Ados et local jeunes de Bourgueil
- **Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**
- DP2022_025** Convention d'objectifs et de financements à passer avec la CAF Touraine – Prestation de service jeunes/Truck Ados
- **Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**
- DP2022_026** Convention pour l'organisation des interventions du Truck Ados au collège Bernard de Fontenelle de Savigné/Lathan
- **Pour la période du 14 octobre 2021 au 13 octobre 2022**
- DP2022_027** Contrat de cession de droits de représentation – La ferme de Tiligolo
- **Contribution financière versée par la CCTOVAL – Pour un montant de 600 € TTC pour la demi-journée**
- DP2022_028** Contrat de location – Fêtes des Bonds – Accueil de loisirs Le Kiosque – Continvoir
- **Pour la période du 07 au 11 février 2022 – Contribution financière versée par la CCTOVAL pour un montant de 505 € la semaine**
- DP2022_029** Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – bâtiment France Services à Langeais – CARSAT
- **A compter du 1^{er} janvier 2022**
- DP2022_030** Aménagement – Marchés de prestations de services – Mission SPS – Extension de la Zone d'activités de Souvigné
- **Société BATEC pour un montant de 1 380 € HT**
- DP2022_031** Environnement – Marché de prestation de services – Etude diagnostic et valorisation du patrimoine forestier sur le territoire de la CCTOVAL
- **Lot n°1 : Ent. FORESTON pour un montant de 127 600 € HT**
 - **Lot n°2 : SAFER DU CENTRE pour un montant de 14 729.20 € HT**
- DP2022_032** Environnement – Convention pour la lutte contre les espèces invasives
- **A compter du 1^{er} janvier 2022 – Participation de la CCTOVAL de 1 100 € pour l'abonnement 2021**

- DP2022_033** Aménagement – Extension de la Zone d’activités de Souvigné – Tranche 2/3/4 –
Demande de subvention
- **Demande de subvention de la Région Centre Val de Loire pour l’aménagement de la ZA de Souvigné – Coût global 401 491 € HT**
- DP2022_034** PEEJ – Convention pour des sessions d’analyse des pratiques 2022 auprès de binômes de direction des structures d’accueil de jeunes enfants du territoire de la CCTOVAL
- **Pour un montant de 200 € la séance – Coût total de 2 000 €**
- DP2022_035** PEEJ – Convention de sessions d’analyse des pratiques 2022 auprès des responsables des trois Relai Petite Enfance de la CCTOVAL
- **Pour un montant de 200 € la séance – Coût total de 2 000 €**
- DP2022_036** Contrat de location – Fêtes des Bonds – Accueil de Loisirs « La Cabane » – Bourgueil
- **Contribution financière versée par la CCTOVAL – Pour un montant de 705 € TTC pour la semaine**
- DP2022_037** Contrat de location – Fêtes des Bonds – Accueil de Loisirs « Le Castel » – Château la Vallière
- **Contribution financière versée par la CCTOVAL – Pour un montant de 677 € TTC pour la durée du contrat**
- DP2022_038** Marché de prestation de services – Extension du Siège Social de la CCTOVAL – Missions de contrôle technique et SPS
- **BUREAU VERITAS pour un montant de 6 630 € HT**
 - **BATEC pour un montant de 2 700 € HT**
- DP2022_040** Accompagnement d’une dynamique « Vie Associative » - Demande de subvention
- **Demande de subvention du programme LEADER du Pays Loire Nature – Pour un montant de 39 000 € HT**
- DP2022_041** Aménagement – Convention de servitude entre la CCTOVAL et ORANGE – ZA de Souvigné
- **La Société ORANGE versera une indemnité annuelle de 218 € TTC**

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	19/04/2022 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	26/04/2022 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait à CLERE LES PINS, le 26 Avril 2022

Le Président,
Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire

Affiché le :

03 MAI 2022

